Commune de Casteljaloux 2024/074
Procès-verbal de séance du 19 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2024

II - <u>COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME</u>

040/2024 - Décision modificative n°1 – Budget principal

041/2024 - Décision modificative n°1 – Budget complexe touristique

042/2024 - Décision modificative n°1 – Budget camping municipal de la piscine

043/2024 - Décision modificative n°2 – Intégration d'un bien sans maître

044/2024 - Admission en non-valeur

045/2024 - Approbation de la convention de réalisation n°47-24-157 pour la requalification d'une friche hospitalière entre la commune de Casteljaloux, la communauté de communes des coteaux des landes de Gascogne et l'EPFNA

046/2024 - Plan mobilités douces – Création d'une ceinture verte

047/2024 - Aménagements urbains – Grand Rue – Demande de subventions au titre de la DETR et du FACIL

048/2024 - Demande de renouvellement du classement en station de tourisme

049/2024 - Bail de location d'une parcelle sur la base de loisirs de Clarens

050/2024 - Avis concernant les dérogations du Maire en matière d'ouverture des commerces de détail le dimanche

III - <u>COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME</u>

051/2024 - Réfection de la toiture de l'église Notre-Dame de l'Assomption

052/2024 - Candidature à l'opération « Monitoring énergétique » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

IV - COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

053/2024 - Adoption du projet éducatif territorial (PEDT)

054/2024 - Tarification accueil de loisirs

V – AFFAIRES GENERALES

055/2024 - Adoption du plan de formation mutualisé

056/2024 - Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne

057/2024 - Présentation du « document unique » (consultable en mairie ou téléchargeable à la demande)

058/2024 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux

059/2024 - Soutien aux sinistrés de Mayotte

VI – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY CAPES, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. LAFARGUE, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. GARBAY, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à Mme TAUZIN.

Absents : M. DURRIEU, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN, Mme VENUTO et M. LAJUS.

Madame Girard est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une aide exceptionnelle de solidarité pour les victimes du cyclone qui a frappé le département de Mayotte, sur proposition de l'association des Maires de France. L'inscription de ce dossier sur table est acceptée à l'unanimité.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024 à l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

040/2024 - Décision modificative n°1 – Budget principal

Madame le Maire présente la décision modificative du budget général suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chapitre) - Fonction - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement - 01	21 020,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-41 940,00
13911 (040) : Etat et établissements nationaux - 01	28 760,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	46 860,00
13913 (040) : Départements - 01	18 100,00	2802 (040) : Frais liés aux documents d'urbanisme - 01	70,00
1641 (16) : Emprunts en euros - 01	4 100,00	28031 (040) : Frais d'études - 01	400,00
202 (20) : Frais études, élaboration, Modification et révision documents Urbanisme - 845	4 944,00	28041512 (040) : Bâtiments et installations - 01	-350,00
2031 (20) : Frais d'études - 811	19 560,00	280415342 (040) : Bâtiments et installations - 01	39 950,00
2041582 (204) : Bâtiments et installations - 733	2 620,00	28151 (040) : Réseaux de voirie - 01	-1 140,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 212	-2 620,00	28152 (040) : Installations de voirie - 01	560,00
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 321	-1 100,00	281568 (040) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 01	-4 110,00
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 322	-3 000,00	2815731 (040) : Matériel roulant - 01	615,00
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 514	-24 504,00	28158 (040) : Autres installation, matériel et outillage techniques - 01	280,00
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 12	-21 020,00	281828 (040) : Autres matériels de transport - 01	1 460,00

		281838 (040) : Autre matériel informatique - 01	1 530,00
		281841 (040) : Matériel de bureau et mobilier scolaires - 01	220,00
		281848 (040) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 01	520,00
		28185 (040) : Matériel de téléphonie - 01	1 180,00
		28188 (040) : Autres - 01	755,00
Total dépenses :	**46 860,00**	**Total recettes :**	**46 860,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Fonction - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-41 940,00	777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement transférées au cpte de résultat. - 01	46 860,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	46 860,00		
60624 (011) : Produits de traitement - 322	-1 600,00		
60624 (011) : Produits de traitement - 7222	-4 200,00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 211	-2 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 331	-6 000,00		
617 (011) : Etudes et recherches - 552	-30 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	5 800,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles - 01	41 940,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - 01	38 000,00		
Total dépenses :	**46 860,00**	**Total recettes :**	**46 860,00**

Total Dépenses	**93 720,00**	**Total Recettes**	**93 720,00**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

041/2024 - Décision modificative n°1 – Budget complexe touristique

Madame le Maire présente ensuite la décision modificative du budget du complexe touristique suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Opération*	*Montant*
2031 (20) : Frais d'études	-56 000,00		
2151 (21) : Installations complexes spécialisées	56 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Opération*	*Montant*
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-1,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion courante	1,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Cette modification est justifiée par le projet de création d'une passerelle.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

042/2024 - Décision modificative n°1 – Budget camping municipal de la piscine

Madame le Maire présente ensuite la décision modificative du budget du camping municipal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Opération*	*Montant*
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	-506,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	506,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

043/2024 - Décision modificative n°2 – Intégration d'un bien sans maître.

Madame le Maire précise qu'il s'agit principalement d'enregistrer les amortissements et de réaliser des équilibrages de fin d'année. Un deuxième rapport est justifié par la récente incorporation d'un bien sans maître :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chapitre) - Fonction - Opération*	*Montant*
21328 (041) : Autres bâtiments privés - 01	12 678,36	13248 (041) : Autres communes - 01	12 678,36
Total dépenses :	**12 678,36**	**Total recettes :**	**12 678,36**

Total Dépenses	**12 678,36**	**Total Recettes**	**12 678,36**

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

044/2024 - Admission en non-valeur

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune est saisie par le comptable public d'une demande d'admissions de créances irrécouvrables. Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité et il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune leurs admissions peuvent être proposées.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie. Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions « créances admises en non valeurs » se constate sur le compte 6541 et la charge des admissions « créances éteintes » s'impute au compte 6542. Les admissions de créances proposées en 2024 par le comptable public sont réparties comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :
- les créances admises en non – valeur pour l'exercice 2024 s'élèvent à 2 734.13 €
- les créances éteintes pour l'exercice 2024 s'élèvent à 513.10 €

BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL :
- les créances admises en non – valeur pour l'exercice 2024 s'élèvent à 505.60 €. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

045/2024 - Approbation de la convention de réalisation n°47-24-157 pour la requalification d'une friche hospitalière entre la commune de Casteljaloux, la communauté de communes des coteaux des landes de Gascogne et l'EPFNA

Madame le Maire fait part d'un dossier très important. Il s'agit du devenir de l'ancien hôpital, dossier qui a soulevé beaucoup de questions au cours des dernières années. Au départ, les domaines avaient évalué l'ensemble à 1,2/1,3 millions d'euros. Plus tard le prix de vente avait été ramené à 695 000 euros. Il y a eu un potentiel acquéreur privé, mais ce dernier s'est désisté. Le bien est toujours dans le patrimoine de l'hôpital, qui acquitte les consommations de fluides et les frais de mise en sécurité. Des solutions ont été recherchées pour conserver l'édifice dans le patrimoine collectif, mais les coûts étaient trop importants pour que la commune l'acquiert en 2014. Pour la majorité municipale, l'idée était de réinvestir l'ancien hôpital pour y déménager la médiathèque, y regrouper les associations et certains services à la population. Pour madame le Maire, le lieu mérite de retrouver une vie.

Des rapprochements ont eu lieu entre la commune et la communauté de communes pour imaginer ce qui peut être fait et comment le faire, dans un cadre budgétaire contraint. Il existe en Aquitaine un établissement public foncier. Cet établissement se porte acquéreur de bâtiments et friches et les revend à terme aux collectivités locales. Le rapport qui est présenté ici propose de signer une convention avec l'établissement public foncier. La communauté de communes a accepté de signer cette convention à l'unanimité. La communauté de communes envisage d'acquérir l'ancien Ehpad et le bâtiment satellite. La commune prévoit d'acquérir le cloître. La communauté de communes prévoit d'investir principalement dans le logement des jeunes travailleurs. Une discussion est en cours avec la Mission locale, qui porte ce projet sur ses quatre antennes.

Madame le Maire précise que rien n'est figé sur ce projet.

La commune de Casteljaloux est garante d'une somme plafonnée à 800 000 euros, comprenant les acquisitions, les travaux conservatoires ou études préalables. Le statut de petite ville de demain de Casteljaloux permet d'obtenir des subventions. La commune et l'intercommunalité vont contractualiser une garantie de rachat par cette dernière de l'ancien Ehpad et du bâtiment satellite. La signature de la convention avec l'établissement public foncier prévoit aussi le transfert du droit de préemption.

Madame le Maire explique que ce lieu sera un lieu de vie pour l'ensemble du territoire. Elle rappelle en effet qu'une forte proportion d'habitants extérieurs à Casteljaloux utilisent les services publics Casteljalousains. Elle en conclut qu'il s'agit d'un projet porteur de sens.

Madame Tauzin interroge madame le Maire sur le devenir de la chapelle.

Madame le Maire précise que la chapelle est exclue de la vente. Il est prévu qu'elle soit rétrocédée à la commune à l'euro symbolique. Nombreux sont ceux qui craignaient une vente à une personne privée, emportant par là même un risque de désacralisation. Une telle situation faisait peser un risque sur les offices, les visites des Amis de Casteljaloux et les concerts organisés par l'école des musiques. Il s'agit de considérations qui ont pesé dans la réflexion.

En l'absence de questions, madame le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

046/2024 - Plan mobilités douces – Création d'une ceinture verte

Madame Montigny-Capes présente le rapport suivant :

« Les mobilités douces (vélo, marche…) procurent de nombreux bénéfices directs et indirects : elles ont un impact positif sur la santé, elles diminuent les nuisances sonores, proposent une alternative au tout-voiture, ménagent les budgets des familles, luttent contre la pollution, etc.

La commune dispose aujourd'hui de 2 kilomètres de bandes cyclables, ainsi que des sentiers de randonnées, auxquels il convient d'ajouter depuis une période récente :

- la voie verte, qui relie Marmande au Center Parcs. Ce projet, initié par la municipalité de Casteljaloux en 2006 et concrétisé par la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et Val de Garonne Agglomération, totalise sur le territoire de la commune un linéaire de 5,7 kilomètres,
- le sentier nature, qui relie l'établissement thermal à la base de loisirs de Clarens, sur une distance d'un peu plus de 2 kilomètres.

En complément du développement de ces infrastructures cyclables et pédestres locales, la technologie de l'assistance électrique a contribué au fort accroissement de la pratique du vélo, en la rendant accessible au plus grand nombre.

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une demande croissante de la population en faveur des mobilités douces.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose de poursuivre et de faciliter leur développement par un plan comprenant trois axes.

1- Le premier axe concerne la réalisation de nouvelles infrastructures. Je vous propose de lancer un chantier ambitieux de création d'une « ceinture verte » formant une boucle autour de la ville d'environ 10 kilomètres.

2- Le deuxième axe vise à soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique. Si cette technologie a rendu la pratique du vélo accessible au plus grand nombre sur le plan physique, elle n'en demeure pas moins onéreuse. Il vous sera proposé de créer une subvention municipale, qui viendrait en complément des aides nationales déjà existantes. La création d'un régime d'aide et d'un règlement d'attribution vous seront proposés à l'occasion du vote du budget communal de 2025, sous forme d'une enveloppe fermée qu'il vous appartiendra de définir, si cette mesure recueille votre assentiment.

3- Le troisième axe consiste à approfondir la réflexion sur la place des piétons et des vélos en amont de chaque projet de rénovation routière ou d'aménagement urbain. Il comprend évidemment les voies de circulation, mais également le mobilier urbain (ex : arceaux pour le stationnement vélo) ou encore les points de recharge électrique pour les deux roues (il en existe déjà un avenue V. Hugo et le syndicat TE 47 étudie un déploiement départemental de ces équipements).

Dans le cadre de ce rapport, Madame le Maire propose de mettre en œuvre l'axe 1. Il consiste à réaliser une boucle pédestre et cyclable d'une distance totale d'environ 10 kilomètres, longeant en grande partie l'Avance et reliée à la voie verte Marmande-Casteljaloux, dont elle deviendrait une extension.

Cette boucle relierait tous les espaces de loisirs et de pratique sportive de la commune : la base de loisirs de Clarens, l'établissement thermal, le parc municipal, le city stade, la piscine municipale, le stade de Lirac, le centre équestre et le golf.

Il s'agit donc d'un équipement majeur de promotion du tourisme durable, du sport et des loisirs.

Deux segments ont déjà été créés : il s'agit du sentier nature reliant la base de loisirs à la zone de La Bartère (établissement thermal) et celui de la voie verte, entre la zone de Belloc et le golf.

Pour « fermer la boucle », il reste aujourd'hui à relier la voie verte, au niveau de la zone de Belloc, à la zone de La Bartère.

Plusieurs fortes contraintes topographiques empêchent de suivre l'Avance entre le camping municipal et le stade de Lirac. Dans ce secteur, il conviendra de s'éloigner de la rivière sur quelques centaines de mètres, en aménageant une voie pédestre/cyclable rue du Souvenir Français, puis en empruntant la rue des Hountines. Cette voie sera végétalisée. Compte tenu des contraintes de sol, d'urbanisation et considérant la nécessité d'adapter les végétaux à l'évolution du climat, les plantations seront définies par un ingénieur écologue. Ses choix auront également pour objectif de favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain.

Le montant des travaux a été évalué à 199 733 euros HT, soit 239 679 TTC. Outre l'aménagement de la voirie rue du Souvenir Français et rue des Hountines, il comprend notamment la création de trois passerelles en bois

Pour le financement de ce projet, Madame le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DSIL, à hauteur de 25 %, le Conseil départemental, au titre du FACIL (équipements de centralité), à hauteur de 20 %, et la communauté de communes, au titre du fonds de concours, à hauteur de 10 %.

En conséquence, le budget de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros)
Création segment piste cyclable en site propre rue du Souvenir Français.. .....45 700	Commune (45%) 89 881
Achat et plantation végétaux.....41 666	Etat (DSIL-25%) 49 933
Expertise environnementale 5 100	Conseil départemental (FACIL-20%)..39 946
Ouverture débroussaillage chemin Long de l'Avance 3 600	Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (fonds de concours-10%) 19 973
Embases et fondations passerelles ...29 467	
3 passerelles en bois 74 200	
TOTAL 199 733	TOTAL 199 733

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à ce projet et d'adopter la délibération suivante :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement d'attribution de la DSIL,
Vu le règlement d'attribution du FACIL,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes,
Considérant l'intérêt de développer les mobilités douces pour le tourisme durable, la transition écologique, la promotion du sport et des loisirs et pour l'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de réaliser une « ceinture verte » autour de la commune, comprenant un chemin pédestre et cyclable d'une longueur totale de 10 kilomètres (incluant une part de la voie verte reliant Casteljaloux à Marmande), pour un montant de dépenses prévisionnel de 199 733 euros HT,
- de solliciter une aide de l'Etat de 25 %, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soit un montant de 49 933 euros,
- de solliciter une aide du Conseil départemental de 20 %, au titre du fonds d'aide aux communes et intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL), soit un montant de 39 946 euros,
- de solliciter une aide de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne de 10 %, au titre du fonds de concours, soit un montant de 19 973 euros,
- d'autoriser madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous documents en vue de l'aboutissement de cette opération. »

Madame le Maire ajoute que les conseillers seront appelés à reparler de la création d'une aide à l'acquisition de vélos électriques. Il s'agit d'une demande récurrente. L'enveloppe et les critères d'attribution seront à étudier.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

<u>047/2024 - Aménagements urbains - Grand Rue – Demande de subventions au titre de la DETR et du FACIL</u>

Madame le Maire explique que la présentation de ce rapport n'a pas pour objectif de débuter dès maintenant les travaux, mais de présenter en amont les demandes de subventions. Elle évoque le commencement des travaux de la place Jean Jaurès. Une réunion a eu lieu à ce sujet avec les commerçants. Ce projet est évoqué depuis un an. Elle déclare avoir conscience qu'il n'y a jamais de bon moment pour réaliser des travaux et que les plannings d'intervention ne sont définis et affinés qu'après le choix de l'entreprise.

Elle présente ensuite le rapport suivant :

« La première phase des travaux de réhabilitation du centre-ville concernait la place Gambetta et ses alentours immédiats. Ces travaux sont aujourd'hui achevés.

Les travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès (tranche fonctionnelle 1) débuteront au mois de janvier 2025, pour s'achever début juin 2025. La tranche fonctionnelle 2 est reportée et sera exécutée avec l'aménagement du boulevard Victor Hugo, dont elle constitue un prolongement.

Madame le Maire propose désormais d'aborder la troisième phase des opérations d'aménagements urbains, qui concernera la Grand Rue.

Les travaux portent sur la requalification de la totalité de la rue. Il est prévu un traitement des surfaces similaire à celui de la place Gambetta, comprenant les trottoirs, les places de stationnement, la voirie et le mobilier urbain.

Outre l'embellissement des espaces publics, l'opération contribuera à :

- Sécuriser les déplacements à pied,
- Améliorer l'accessibilité : le reprofilage des trottoirs permettra aux personnes à mobilité réduite d'emprunter ces espaces, aujourd'hui difficiles d'accès,
- Renforcer la vocation commerciale du centre bourg, en améliorant l'attractivité de la rue.

Madame le Maire rappelle en outre que les aménagements urbains ont été inscrits au programme petite ville de demain (PVD), ainsi qu'à l'opération de revitalisation du territoire (ORT), lesquels ont fait l'objet d'une contractualisation avec l'Etat. En parallèle, une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (Opah-Ru) a été lancée sur le centre bourg. Dans ce contexte, les aménagements des espaces publics du centre bourg constituent la pierre angulaire de l'ensemble de la politique de rénovation urbaine engagée à Casteljaloux.

Le montant global de cette phase est estimé à 687 867 euros TTC, hors études et maîtrise d'œuvre et se décompose ainsi :

Désignation	Montant en euros
Commune -Grand Rue	525 682
Département (voirie Grand Rue)	47 541
Total HT	573 223
Total TTC	687 867

La part communale des travaux s'élève à 525 682 euros HT et se décompose ainsi :

Désignation	Montant en euros
Installation	24 150
Béton désactivé	9 660
Trottoirs dalles gneis (1 020 m²)	246 330
Passages piétons marquage résine	12 144
Bordures pierres	71 944
Caniveaux	45 229
Fers plats marquages stationnement	5 175
Dalles podotactiles	7 245
Emmarchements riverains	3 795
Mobilier ferronnerie	12 535
Eclairage sur façades	14 812
Tranchées techniques	27 669
Evacuations eaux pluviales	44 994
TOTAL TRAVAUX HT	525 682
TVA 20 %	105 136
TOTAL TRAVAUX TTC	630 818

Pour le financement des travaux, Madame le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 40 %, soit 210 272 euros.

Madame le Maire propose également de solliciter le Conseil départemental au titre du fonds d'aide aux communes et intercommunalités de Lot-et-Garonne (FACIL- « Equipements locaux » aménagement sur domaine public départemental RD), à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 61 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux serait alors le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Travaux d'aménagement	525 682	Commune – 54%	284 910
		Etat (DETR/DSIL)- 40%	210 272
		Conseil départemental FACIL-aménagement sur domaine public départemental RD (50% plafonné)	30 500
TOTAL	525 682	TOTAL	525 682

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements d'attribution de la DETR et du FACIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la troisième phase des travaux d'aménagements urbains, consistant en la requalification de la Grand Rue, dont le montant prévisionnel s'élève à 525 682 euros HT,
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 40 %, dont le montant prévisionnel de travaux incombant à la commune s'élève à 525 682 euros HT, soit 210 272 euros,
- De solliciter une subvention du Conseil départemental au titre du dispositif FACIL- « Equipements locaux »- Aménagements sur domaine public départemental RD, à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 61 000 euros HT, soit 30 500 euros,
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire profite de cette occasion pour féliciter le service des espaces verts pour l'embellissement réalisé place Gambetta. Elle constate beaucoup de retours positifs. Il reste à aménager la coursive. Elle souligne également la qualité du travail du soudeur.

048/2024 - Demande de renouvellement du classement en station de tourisme

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été classée station de tourisme par décret du 26 août 2011. Cette labellisation atteste des efforts consentis par une collectivité en faveur d'une offre touristique de qualité. La procédure d'obtention vise notamment à démontrer que la collectivité :

- dispose d'une capacité d'hébergements diversifiée et de qualité destinée à une population non permanente ;
- met en place une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique ;
- montre son excellence en matière d'offre et d'accueil touristique : haut niveau de prestations et d'activités, animations touristiques et culturelles, activités physiques et sportives ;
- met en avant des ressources naturelles du site et du patrimoine ;
- détient un office de tourisme classé ;
- facilite l'accès et la circulation dans la commune touristique ;
- dispose de commerces de proximité (services de restauration, commerces de bouche, un marché hebdomadaire, etc.).

Ce classement étant limité dans le temps, il convient de renouveler la demande.

La procédure se déroule en deux étapes. La première consiste à obtenir la dénomination en commune touristique, régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. La commune a obtenu cette dénomination par arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, suite au classement de l'office de tourisme des coteaux et landes de Gascogne en catégorie II.

La deuxième consiste à déposer une demande de classement en « station de tourisme », tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. L'arrêté du 16 juin 2023 définit le dossier national de classement à déposer.

Madame le Maire précise que le décret du 27 avril 2020 a déconcentré la procédure de classement en « station de tourisme », qui relève désormais entièrement des préfets de département.

En conséquence, Madame le Maire propose de m'autoriser à déposer ce dossier auprès de monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en vue d'obtenir le classement en station de tourisme de la commune.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-13 à L. 133-16,

Vu le décret du 27 avril 2020,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 accordant la dénomination en commune touristique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager une demande de renouvellement du classement de la commune entière en station de tourisme,
- d'autoriser madame le Maire à constituer, signer et retourner en préfecture le dossier de demande de classement en « station de tourisme », accompagné notamment d'une note de synthèse.»

Madame le Maire précise que le renouvellement nécessite le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme, actuellement en cours d'instruction.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

049/2024 - Bail de location d'une parcelle sur la base de loisirs de Clarens

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La SARL TTB, exploitant actuel du restaurant-bar « l'Ozio », situé sur la base de loisirs du lac de Clarens, a signé avec la commune un bail commercial le 20 juin 2019.

Elle a décidé de céder son fonds de commerce à la SAS Le Spot.

La cession du bail conclu avec la commune nécessite l'approbation du Conseil municipal.

La SAS Le Spot propose de poursuivre et d'améliorer l'activité de restauration-bar en créant une extension de la terrasse en bois. Cette extension, d'une superficie de 46 m², serait à sa charge et resterait la propriété de la commune.

Le plan initial de la terrasse est joint en annexe 1.

Le plan de la nouvelle terrasse proposée est joint en annexe 2.

Si cette cession recueille l'accord du Conseil municipal, Madame le Maire propose d'augmenter le loyer actuel, en le portant de 2 491,90 euros HT par an (valeur actualisée) à 2 750 euros HT (soit 3 300 euros TTC), en contrepartie de l'agrandissement de la superficie louée.

Pour tenir compte de ces modifications, la société candidate sollicite en outre la signature d'un nouveau bail (cf annexe 3).

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement de l'offre de restauration de la base de loisirs, Madame le Maire propose de consentir à cette cession et d'accepter la signature d'un nouveau bail intégrant les modifications visées au présent rapport.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu le bail du 20 juin 2019 signé entre la commune et la SARL TTB,

Vu la demande formulée par la SAS Le Spot,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer et de développer une offre de restauration-bar sur sa base de loisirs de Clarens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De consentir à la cession du droit au bail signé le 20 juin 2019 par la SARL TTB pour l'exploitation d'un bar-restaurant dénommé l'Ozio, à la SAS Le Spot,
- D'accepter de modifier la contenance de la parcelle louée cadastrée section ……n°…. en la portant à 176 m²,

- D'autoriser la SAS Le Spot à réaliser à ses frais une extension de la terrasse en bois d'une superficie de 46 m², dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur,
- De modifier le montant du loyer en le portant à 2 750 euros HT par an,
- D'autoriser madame le Maire à signer un nouveau bail intégrant ces modifications (joint en annexe). »

Elle précise que la clause du bail concernant l'accès payant au lac doit être complétée : les personnes accédant uniquement à l'espace de restauration ne seront pas redevables du paiement du droit d'entrée, ce qui était dans les faits déjà le cas. Les personnes qui se rendent à l'espace de restauration et qui ensuite vont profiter de la plage seront en revanche redevables du droit d'entrée.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

050/2024 - Avis concernant les dérogations du Maire en matière d'ouverture des commerces de détail le dimanche

Madame le Maire présente une synthèse du rapport suivant :

« La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorise le Maire d'une commune à accorder une dérogation au repos dominical dans le commerce de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année, contre cinq auparavant.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

Madame le Maire propose d'accorder une dérogation pour les dimanches 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025 et de limiter les dérogations à ces quatre seules dates. Les commerces de détail qui le souhaitent pourront donc éventuellement ouvrir ces quatre dimanches en dérogeant au repos dominical de leurs salariés.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour quatre dimanches, à savoir les 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025 pour les commerces de détail suivants :

Commerce d'alimentation générale
Supérettes
Supermarchés
Magasins multi-commerces
Hypermarchés
Grands magasins
Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé

Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)
Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m2 et plus)
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
Commerce de détail de meubles
Commerce de détail d'autres équipements du foyer
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
Commerce de détail de la chaussure
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
Commerces de détail d'optique
Commerces de détail de charbons et combustibles
Autres commerces de détail spécialisés divers
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
Commerces de véhicules automobiles
. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

051/2024 - Réfection de la toiture de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« L'église Notre-Dame de l'Assomption a bénéficié d'une restauration au début des années 2000, comprenant notamment le clocher, les massifs et la toiture.

La toiture est aujourd'hui dégradée. De nombreuses tuiles sont cassées, tandis que des éléments de maçonnerie et de zinguerie sont détériorées en plusieurs endroits.

L'étanchéité de la couverture n'est désormais plus totalement assurée et l'eau de pluie s'infiltre dans l'édifice en certains endroits. Il est par conséquent devenu nécessaire de procéder à un remaniement de la couverture.

Le montant total des travaux a été évalué à 71 293,50 euros HT.

Pour pouvoir financer l'investissement, Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) et une subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, chacun à hauteur de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Installation de chantier.....	6 120 ,00	Commune.....	42 777,50
Toit principal de la nef et du chœur :		Etat (DRAC) 20%.....	14 258,00
Sécurité.....	2 100,00		
Couverture -zinguerie.....	39 727,05	Conseil régional de Nouvelle Aquitaine 20%.....	14 258,00
Toitures latérales entre les contreforts :			
Sécurité.....	4 990,00		
Couverture-zinguerie.....	18 356,45		
TOTAL	71 293,50	TOTAL	71 293,50

Les travaux pourraient débuter dès le printemps 2025, sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable à la demande de cofinancement de l'Etat et la Région et un avis technique favorable des services du patrimoine de la DRAC concernant la nature des travaux.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de restaurer la couverture de l'église Notre-Dame de l'Assomption,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider les travaux de réfection de la couverture de l'église Notre-Dame de l'Assomption,
- De solliciter une subvention de l'Etat (DRAC) à hauteur de 20 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux, soit 14 258 euros,

- De solliciter une subvention du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux, soit 14 258 euros,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision. »

Monsieur Doucet précise qu'il devient urgent d'intervenir.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

052/2024 - Candidature à l'opération « Monitoring énergétique » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur Lafargue présente le rapport suivant :

« Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au regard des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action résultant de ce groupement est l'opération de monitoring énergétique, qui permet de collecter, regrouper, analyser et suivre l'ensemble des données et indicateurs de consommations énergétiques d'un bâtiment, afin de mieux les gérer.

Le monitoring énergétique permet de réaliser des économies d'énergie en :
- Mesurant et enregistrant, pour mieux comprendre comment le bâtiment consomme,
- Pilotant, pour consommer au juste besoin et au bon moment.

L'opération de monitoring énergétique se déroule en plusieurs phases :
- Une première phase se compose de diagnostics obligatoires des installations des bâtiments choisis ;
- Une deuxième phase prévoit que sur la base d'un marché de travaux, les communes pourront lancer les travaux avec un bon de commande par bâtiment ;
- Une troisième phase comprend un accompagnement annuel par TE 47 avec intégration et aide à l'optimisation des équipements ou intégration réalisée par l'entreprise.

Les diagnostics des installations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR, dont TE 47 a été lauréat avec 3 autres syndicats de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres qui s'engageront à faire réaliser les travaux à l'issue du diagnostic technique, il est proposé la participation financière de TE 47 suivante :

Sur les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

Financement total des diagnostics techniques dans la limite de 10 bâtiments par commune avec enjeux énergétique (hors logements et lieux de cultes) et de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Après les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :
La commune commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (la commune s'acquitte des frais de gestion).
Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics.

Dans le cas des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :
L'EPCI commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (l'EPCI s'acquitte des frais de gestion).
Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics techniques.

Dans le cadre du futur marché public de réalisation des travaux :

- Les travaux seront pris en charge par chaque membre partie prenante au marché.
- Aucun frais de participation ne sera appelé auprès des membres du groupement par TE 47.

Financement :

Diagnostic

Avec le concours des aides ACTEE

Pour les 60 premiers bâtiments,

dans la limite de 10 bâtiments par collectivité

la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	100%	0%
Commune A	100%	0%
EPCI / EPA	50%	0%

Avec le concours des aides ACTEE

Pour les bâtiments suivants,

dans le cadre de la CATE

la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	50%	50%
Commune A	50%	50%
EPCI	50%	50%

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Vu la délibération N°2024-210-AGDC prise en Comité Syndical du 1er juillet 2024

Considérant que la commune de Casteljaloux a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération de monitoring énergétique présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération monitoring énergétique, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,
- de donner mandat à madame le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature,
- de préciser que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par la règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres,
- de préciser que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,
- de s'engager à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune est partie prenante,
- de s'engager, en cas de non-réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base de l'accord-cadre pour la réalisation du ou des diagnostics réalisés,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget. »

Monsieur Lafargue précise que désormais le syndicat est passé de dix à quatre bâtiments. Il ajoute que pour Casteljaloux, les bâtiments concernés sont les deux écoles, la salle de La Bartère et la salle de sport.

Monsieur Lafargue informe par ailleurs l'assemblée que les ombrières installées sur la base de loisirs seront branchées au mois de janvier et éclairées. Il informe également l'assemblée que le passage de l'éclairage public aux Led sur la zone ouest de la commune est achevé. Cette opération a permis d'économiser 25 %. Par ailleurs, cette technologie offre la

possibilité pour l'avenir de paramétrer un allumage qui se déclenche uniquement au cours du passage d'un véhicule ou d'un piéton.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV - COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

053/2024 - Adoption du projet éducatif territorial (PEDT)

Madame Da Costa Freitas présente le rapport suivant :

« Les PEDT ont été créés par la loi du 5 juillet 2013, à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire.

Il s'agit d'un instrument de collaboration locale destiné à rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Il favorise les échanges tout en respectant le domaine de compétences de chacun. Il contribue à une politique éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Il favorise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire et une articulation possible avec les activités artistiques et sportives organisées sur le temps scolaire.

Le PEDT soumis à l'approbation du Conseil municipal a été rédigé sur la base d'un travail de réflexion réalisé par un comité de pilotage composé de plusieurs collèges : élus municipaux, techniciens municipaux, enseignants, représentants des parents d'élèves, représentants d'associations, représentants institutionnels (Education nationale, CAF, MSA).

Madame le Maire précise en outre que l'adoption de ce PEDT conditionne la participation financière de la CAF 47 dans le cadre du contrat enfance.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi du 5 juillet 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet éducatif territorial de la commune, joint en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer tout acte en vue de l'exécution de cette délibération. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

054/2024 - Tarification accueil de loisirs

Madame Da Costa Freitas présente le rapport suivant :

« Depuis 2014, la CAF 47 met en œuvre un dispositif et un partenariat pour faciliter l'accès aux loisirs des enfants : l'aide aux vacances. Cette aide, versée sous la forme d'une enveloppe aux accueils de loisirs, a pour finalité d'encourager l'accueil des enfants de familles d'allocataires à faibles revenus, de soutenir la tarification modulée en fonction des possibilités contributives des familles et de favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Depuis 2018, cette aide est conditionnée au respect d'une grille tarifaire plafonnée. Suite à l'évolution du quotient familial action sociale, la CAF 47 a revu les tarifs plafonds pour l'éligibilité des accueils de loisirs à l'aide aux vacances.

Désormais, pour être éligible, l'accueil de loisirs doit appliquer un tarif de 4,50 euros maximum par journée enfant pour les familles dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 500 euros.

Or le tarif communal actuel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 856 euros est de 4,75 euros (la commune n'a pas créé de tranche inférieure ou égale à 500 euros). Si la commune maintient ce tarif, elle perdra l'aide aux vacances, soit une enveloppe prévisionnelle annuelle de 3 000 euros. En conséquence, Madame le Maire propose d'abaisser le montant de cette tranche de tarification à 4,50 euros.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 juin 2016 et du 27 juin 2018,

Vu le règlement d'attribution des aides aux vacances de la CAF 47,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier le tarif plafond par enfant pour une journée d'accueil de loisirs pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 856 euros, en le fixant à 4,50 euros, contre 4,75 euros précédemment,
- D'appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – AFFAIRES GENERALES

055/2024 - Adoption du plan de formation mutualisé

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« L'article L.423-3 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire marmandais du département de Lot-et-Garonne, joint en annexe. Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur ce territoire.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.423-3,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre départemental de gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de formation mutualisé et son règlement joint en annexe. »

Madame le Maire précise que ce dossier a été soumis au Comité social territorial du 17 décembre 2024.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

056/2024 - Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, le CDG 47 propose à ses collectivités affiliées obligatoires, des prestations facultatives comprises dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise ressources humaines ou encore la mission en santé et sécurité au travail.

Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG 47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;

- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle santé, sécurité et handicap (SSH) ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du Comité social territorial.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG 47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, de regrouper toutes ces prestations dans **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Madame le Maire précise que la facturation n'interviendra que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention.
Madame le Maire propose de m'autoriser à signer cette convention unique.
Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à une convention unique ouvrant droit aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne,

Considérant que la signature de cette convention n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés,
- De prendre acte de la dénonciation des conventions précédentes portant sur ces domaines. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

057/2024 - Présentation du « document unique » (consultable en mairie ou téléchargeable à la demande)

Madame le Maire explique que le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été présenté en Comité social territorial du 17 décembre 2024. Il s'agit d'une information au Conseil municipal. Elle précise qu'un gros travail a été réalisé par madame Darroussat, accompagnée d'autres agents. Il existait un document unique qui avait été rédigé quelques années auparavant par un prestataire privé, mais il était inexploitable. Madame le Maire explique ensuite en quoi a consisté ce travail, de la définition des unités de travail à la cotation des risques. Elle cite des exemples pour illustrer son propos. Après diagnostic, le document unique propose ensuite un plan d'actions hiérarchisé et des délais de réalisation.

L'assemblée prend acte de cette communication.

058/2024 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux

Madame le Maire explique que ce rapport a pour objectif d'adopter le régime indemnitaire pour un nouveau cadre d'emploi, celui des infirmiers territoriaux. La commune a recruté une infirmière, ce qui justifie le passage en Conseil municipal de ce rapport.

Madame le Maire rappelle ensuite que l'IFSE est versée chaque mois et le CIA deux fois par an, sur appréciation et décision de l'autorité.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

059/2024 – Soutien aux sinistrés de Mayotte

Madame le Maire explique que suite au cyclone Chido qui a durement frappé le département de Mayotte, de nombreuses collectivités manifestent leur solidarité. La commune a été sollicitée par l'association des Maires de France et plusieurs autres organisations pour faire un don. Madame le Maire explique qu'il est important de voter une aide ce soir, car le prochain Conseil municipal n'aura lieu qu'au mois de février. De nombreuses collectivités ont calculé leur aide à raison d'un euro par habitant. En conséquence, madame le Maire propose d'attribuer à la Protection civile une somme de 5 000 euros pour venir en aide aux habitants de Mayotte.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que la réception de Noël pour le personnel aura lieu le 20 décembre 2024. Elle rappelle qu'un marché de Noël organisé en urgence aura lieu le week-end en suivant, avec la volonté d'animer la place du Roy. L'office de tourisme organise la « féérie des artisans » et la municipalité se joint à la manifestation avec la patinoire. Elle décrit les animations qui seront proposées. Elle précise que l'organisation est le fruit du travail de madame Girard et de madame Tonon. Elle remercie les bénévoles, agents et élus.

Elle souhaite de très bonnes fêtes à tous et lève la séance à 20h25.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Julie CASTILLO Jocelyne GIRARD

Mme CASTILLO	Mme GIRARD	Mme MONTIGNY CAPES	M. DOUCET	M. LAFARGUE
Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M.GARBAY	Mme DE BRITO	M. REMAUT
Mme COSTA	M. DUBOUILH	Mme SAUX	Mme TAUZIN	M.VERWEIRE